

Département de l'HERAULT
MAIRIE
DE
LAROQUE
34190

Nombre de conseillers :15
En exercice :14

Présents : 10
Votants : 10

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU

DU CONSEIL MUNICIPAL 09 avril 2009

L'an deux mille Neuf, Le 09 avril 2009

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Pierre CHANAL, Maire.**

Convocation en date du 3 avril 2009

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, FRANCHOMME Pierre, CARRIERE Michel, METGE Jean-Marc, SALVY Francis, CAIZERGUES Roland, BRAGER Thierry, VERGUES Denise, SAUVAGE Laurence .

ABSENTS : Messieurs VIVIEN Eric, ROUQUIER Jacques, BATAILLE Jean-Pierre et Madame JARRIN Fabienne,

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 09 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Monsieur CHANAL explique que la réunion de ce soir est quelque peu particulière. En effet, il ne sera pas pris de décision (délibération) pendant cette réunion, puisqu'il s'agit seulement de débattre essentiellement sur les différentes orientations proposées au vu de toutes les contraintes pour partager harmonieusement le territoire Laroquois. Ce débat est obligatoire dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme (PLU).

Personnes invitées à la réunion : Monsieur SILVENT, Atelier du Grec,
Madame LAFOURCADE, Assistante, Atelier du Grec
Madame CAILLIBOTE, Aor'he

DEBAT D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT (PLU)

Monsieur CHANAL commence par commenter le support distribué aux membres présents reprenant ainsi le déroulement de la procédure avec les origines, le contenu, le projet d'aménagement et de développement (le PADD) et le cadre général de la loi SRU.

Chaque un de ces points est abordé et expliqué :

- **1 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT** ; Monsieur CHANAL rappelle que le document actuellement en place date de 1993. Problème d'alimentation en eau potable dans tout le secteur Gangeois. Contrainte au niveau des ruissellements, augmenter la surface de construction de 1000 à 1500 M². Assainissement autonome permet dans le cadre de la loi SRU, de fixer la surface des parcelles (actuellement III NA). Cette zone est très vallonnée, donc pas de relevage possible qui permettrait l'accès à l'assainissement collectif.

Pas de schéma de cohérence territoriale (SCOTT) pour le moment, ce qui est regrettable.

Aucun changement pour le centre village. Modification au niveau du risque naturel lié aux mouvements rocheux.

- **2 PROJET DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)** ; Le PADD n'est pas opposable aux tiers, c'est un document général, un projet qui sera présenté aux personnes publiques associées.

- 3 REGLEMENT POUR DEFINIR LES ZONES

- 4 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES (cartes) Les différentes cartes présentées dans le document sont étudiées et commentées. Monsieur SILVENT intervient chaque fois qu'il le souhaite.

Présentation de la carte qui reprend les contraintes imposées par la réglementation. Contrainte du SDIS (accès non inondable). Définition des zones : élaboration du document de droit sols.

Zone verte sur la carte, zone agricole, maraîchère

Le thirondel va s'ouvrir à la construction mais avec des contraintes et en discussion avec GANGES ;

Monsieur SILVENT explique les différentes prérogatives imposées par l'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes.

Tous s'accordent à dire qu'il n'est pas évident de mettre en place un tel document compte tenu des contraintes considérables qui entourent son élaboration.

Monsieur SILVENT explique la suite de la procédure :

- Arrêt du document par le conseil municipal
- transmission aux Personnes Publiques Associées qui ont 3 mois pour répondre. Le Préfet devra émettre un avis avec ses remarques.
- désignation du commissaire enquêteur et rencontre en Mairie
- parution dans les journaux, puis enquête publique.
- avis du commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique (favorable ou défavorable).
- vote d'approbation par les élus du document final
- transfert à la Préfecture de l'Hérault pour application 2 mois après.

Monsieur CHANAL demande s'il n'y a pas de questions. En effet, il rappelle qu'il ne s'agit pas de vote mais de débat autour de l'élaboration du document PLU.

Monsieur CHANAL lève la séance à 22h00